



# L'ARMÉE DE L'AIR ET LE SERVICE PUBLIC

## Mémoire Spécifique Air

Lieutenant colonel Pierre-André PARSI  
Commissaire Lieutenant colonel Valéry BARDOT  
Commandant Philippe JEAN  
Commandant Olivier MROWICKI  
Commandant Charles VITTINI

Lieutenant colonel Alain BOZZINI (Suisse)  
Lieutenant colonel MUERNKAEW (Thaïlande)  
Commandant ARCAS BERMUDEZ (Espagne)  
Commandant LEE (Corée du sud)

**11° PROMOTION DU COLLEGE INTERARMÉES DE DÉFENSE 2003 - 2004**

Directeur d'étude:  
Colonel TAPREST  
Bureau Etude et Programmes Généraux  
de l'Armée de l'Air

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>LE SERVICE PUBLIC DANS L'ARMEE DE L'AIR : DEFINITIONS ET MISES EN ŒUVRE.....</b>	<b>5</b>
<b>1. LE SERVICE PUBLIC ET L'ARMEE DE L'AIR.....</b>	<b>5</b>
1.1. QU'EST-CE QU'UN SERVICE PUBLIC ? .....	5
1.1.1. A la recherche d'une définition .....	5
1.1.2. Implications pratiques de la définition .....	6
1.2. QUEL « SERVICE PUBLIC DE L'AIR » ? .....	6
1.2.1. Le champ d'extension du service .....	6
1.2.2. Les citoyens et le service public.....	7
<b>2. L'EXECUTION DES MISSIONS GENERALES DE SERVICE PUBLIC PAR LES ARMEES.....</b>	<b>7</b>
2.1. LE PERIMETRE .....	7
2.1.1. Les missions .....	7
2.1.1.1. <i>Les « plans » préétablis.....</i>	7
2.1.1.2. <i>Les contributions inopinées.....</i>	8
2.1.1.3. <i>Le cas du dimensionnement par le risque civil .....</i>	8
2.1.2. Le cadre juridique.....	8
2.1.2.1. <i>La « réquisition » .....</i>	8
2.1.2.2. <i>La « demande de concours ».....</i>	8
2.1.2.3. <i>Les cadres additifs.....</i>	9
2.2. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	9
2.2.1. Le processus de décision .....	9
2.2.1.1. <i>Le Préfet.....</i>	9
2.2.1.2. <i>L'Officier Général de Zone de Défense (OGZD).....</i>	9
2.2.1.3. <i>Les acteurs territoriaux.....</i>	9
2.3. LA GESTION DE L'INTERVENTION.....	10
2.3.1. La gestion interarmées : « armée pilote » et « armée menante ».....	10
2.3.2. Les rétablissements de crédits .....	10

<b>INVENTAIRE ET EVALUATION.....</b>	<b>11</b>
<b>1. LES MISSIONS DU GROUPE 1.....</b>	<b>12</b>
1.1. LES SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE.....	12
1.2. LA MISSION DE RECHERCHE ET SAUVETAGE.....	13
1.3. LA COORDINATION DANS LA 3EME DIMENSION A L'OCCASION D'EVENEMENTS PARTICULIERS .....	14
1.4. HEPHAÏSTOS (LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORET DANS LE SUD DE LA FRANCE) .....	14
1.5. LE PLAN PEGASE.....	15
<b>2. LES MISSIONS DU GROUPE 2.....</b>	<b>16</b>
2.1. L'ALERTE AUX POPULATIONS .....	16
2.2. VIGIPIRATE.....	16
<b>3. LES MISSIONS DU GROUPE 3.....</b>	<b>17</b>
3.1. CONTRIBUTION DIVERSES A LA LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES.....	17
<b>4. LIMITES.....</b>	<b>18</b>
4.1. LES RESSOURCES .....	18
4.2. L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION .....	18
<b>RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>20</b>
<b>1. RETOMBÉES ET RAYONNEMENT INDIRECT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC     21</b>	
1.1. ASPECT MATERIEL .....	21
1.2. ASPECT HUMAIN ET COMMUNICATION.....	21
<b>2. ADAPTATION DES MISSIONS ET DES MATERIELS FUTURS.....</b>	<b>22</b>
2.1. LES AVIONS DE COMBAT .....	22
2.2. LE COUGAR ET L'A 400M.....	22
2.3. LES DRONES .....	22
2.4. LES COMPETENCES EN COORDINATION.....	22
2.5. ASPECTS FINANCIERS.....	23
2.5.1. Autres éléments de jugement.....	24
2.5.2. Trouver le meilleur compromis .....	24
2.5.3. L'expérience de pays étrangers .....	24
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>26</b>

## **INTRODUCTION**

En France, la défense civile et la protection des populations sont de la responsabilité du ministre de l'intérieur qui dispose à cet effet de moyens propres. Cependant, dans le cadre de cette mission générale, le ministère de l'intérieur peut bénéficier du concours des armées.

Aux côtés de la gendarmerie, dont c'est la mission principale, les armées ont ainsi vocation à intervenir sur le territoire national dans les situations d'une gravité exceptionnelle dès lors que les moyens permanents des autres services publics ne sont plus en mesure de répondre à l'événement, ou lorsque l'urgence absolue l'impose.

Au demeurant, l'apparition de nouveaux risques, en particulier environnementaux, peut affecter gravement la sécurité du territoire. La loi de programmation 2003-2008 définit comme l'une des grandes catégories de missions assignées aux armées le fait d'assurer des tâches de service public, notamment en renforçant, à la demande, les moyens et les organisations chargés de la défense civile. Ces interventions, dont la fréquence et la diversité s'accroissent, démontrent que les restructurations des armées ne se déclinent pas seulement à l'extérieur du territoire.

Les sollicitations toujours plus nombreuses, la réforme du système de défense et la professionnalisation des armées posent, entre autres questions, l'intérêt des missions de service public pour l'armée de l'air, de leurs limites, de leurs coûts, et de l'éventuelle adaptation de ses structures.

Il paraît primordial de pouvoir proposer à travers des missions de service public un usage plus varié et optimisé des moyens que l'armée de l'air met en œuvre, afin de répondre à la demande légitime de l'Etat et des citoyens.

Pour autant, il convient de veiller à la compatibilité de ces missions particulières ou de circonstance avec les missions fondatrices qui justifient l'existence de l'institution militaire, et dont l'intégrité ne saurait être mise en cause. Cette démarche, tout en permettant d'économiser les deniers du contribuable, est envisagée dans le but de tirer le meilleur parti de nos capacités. Elle implique d'être, dans ce domaine, force de proposition et d'anticipation, afin que les investissements de l'Etat dans les moyens de l'armée de l'air soient optimisés et que les missions, pour lesquelles notre savoir faire est un atout fondamental, ne soient pas transférées ou confiées à des organismes moins compétents.

Afin de répondre de la façon la plus exhaustive, il sera mené ici une étude déductive.

Devant la difficulté d'établir une définition stricte de ce que sont les missions de service public, nous classerons ces missions par nature, puis nous réaliserons l'inventaire des missions effectuées au travers du filtre de cette classification ainsi que leur évaluation. Enfin, nous formulerons des recommandations quant à l'évolution de ces missions.

# LE SERVICE PUBLIC DANS L'ARMÉE DE L'AIR : DEFINITIONS ET MISES EN ŒUVRE

## 1. LE SERVICE PUBLIC ET L'ARMÉE DE L'AIR

Que recouvre la notion de service public ? Que signifie t-elle pour l'armée de l'air ?

Le caractère imprécis d'une définition théorique n'est pas entièrement effacé par une illustration générale de son contenu. Tous deux imposent une recherche des caractéristiques d'un « service public de l'air » qui puisse poser les bases d'une terminologie plus adaptée.

### 1.1. QU'EST-CE QU'UN SERVICE PUBLIC ?

#### 1.1.1. A la recherche d'une définition

Le service public peut être défini comme une « activité de telle nature qu'elle ne peut être réalisée complètement que par la force gouvernante » ou comme les « besoins d'intérêt général que les gouvernants ont décidé de satisfaire par (un procédé spécifique, celui du) service public ».

Dans tous les cas, le service public est l'apanage de l'État, et son fondement comme son but sont l'« intérêt général », la satisfaction des besoins des usagers par l'exercice d'une activité. Cette activité, à l'origine de régulation, comporte de plus en plus une prestation matérielle.

Ce sont les pouvoirs publics eux-mêmes qui définissent le contenu de l'intérêt général. Et ce contenu évolue dans le temps.

Le service public s'impose donc, plus que par nature, par acte de volonté des pouvoirs publics, qui se font les interprètes de leurs administrés : le public.

Il n'existe donc pas de critère général, unique, abstrait et stable du service public, peut être parce que le droit administratif, et en l'espèce les textes qui ont aidé à définir au fil du temps le « service public », est d'essence avant tout jurisprudentielle. Il en résulte qu'il est impossible de déterminer de façon définitive la notion de service public.

En fait, toute activité assumée par une personne publique vaut par nature présomption d'existence du service public, clé de voûte de l'action de l'administration.

Dans sa décision n° 207/DC des 25/26 juin 1986, le conseil constitutionnel a identifié les services publics dont l'existence est imposée par la constitution ou du moins découle des principes ou des règles à valeur constitutionnelle. Parmi ces services, la défense incarne les activités de souveraineté par excellence.

### 1.1.2. Implications pratiques de la définition

Quel est pourtant le contenu du service public ? Il ne s'est précisé qu'au fil du temps.

Le Conseil d'État (CE) a très tôt décidé qu'« agir en vue de l'hygiène et la sécurité de la population a pour but d'assurer un service public » (CE 1910, Théron). La loi du 15 février 1902 avait, de fait, stigmatisé l'intervention de l'État en matière d'hygiène et de santé.

Ensuite, le Tribunal des Conflits (TC) a exclu du champ des services publics industriels et commerciaux (SPIC) toute activité trop intimement liée à la personne publique, même si elle est concédée à une entreprise privée, qui fait apparaître compétence naturelle de l'État: *sécurité, santé*, etc. (TC 1963, soc. Entreprise Peyrot et TC 1981, Crouzel )

Plus récemment, la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) affirme l'existence d'un service public dès lors qu'il y a fonctions *d'autorité* avec prérogatives de puissance publique (CJCE, 1994, SAT Fluggesellschaft ), ou *solidarité nationale*, a fortiori quand celui ci fonctionne sur la base d'un financement public et/ou de prestations gratuites, à savoir sans acquittement d'un « prix ».

Enfin, il est apparu que les autorités étatiques ont obligation d'instituer un service public lorsque la nécessité découle des principes ou règles constitutionnelles (CC, 25 juin 1996): *défense, sécurité, etc* ou d'engagements internationaux (ex : Search and Rescue)

On comprend que toute activité de l'armée de l'air relève dans ces conditions et, par essence, du service public. Il faut donc aller plus loin dans la réflexion et, identifiant les particularités d'un service public de l'air, prendre en compte les évolutions à venir pour retenir une terminologie mieux adaptée à ses préoccupations.

## 1.2. QUEL « SERVICE PUBLIC DE L'AIR » ?

### 1.2.1. Le champ d'extension du service

Un service public de l'air est d'abord la mise à disposition des moyens de l'armée de l'air pour l'exécution de toute mission d'intérêt général.

Il offre aussi plus spécifiquement aux usagers des prestations, d'une part de régulation, d'autre part de services, liées à l'utilisation de l'espace aérien comme des moyens aériens.

Ces prestations ressortissent à la défense, à l'exécution de dispositions découlant des accords internationaux, à la sécurité ou à la santé publiques, et à la solidarité nationale.

Notons qu'un « service public de l'air » peut très bien s'exercer en dehors de l'armée de l'air comme c'est par exemple le cas du contrôle de *la sûreté aérienne* qui est un service public administratif (SPA) (TC, 1981, Crouzel).

Lieu d'excellence de la continuité du service public aérien, le contrôle de la navigation aérienne pour lequel la loi n°84-1286 du 31 décembre 1984 prévoit l'assurance d'un service minimum en cas de grève.

Aéroports de Paris, pour sa part, gère aussi bien un service public administratif qu'un service public industriel et commercial.

### 1.2.2. Les citoyens et le service public

La pratique ayant identifié des principes majeurs, des « lois », qui doivent encadrer l'exercice du service public, ces prestations doivent les prendre en compte :

- *égalité* de traitement et *neutralité* vis à vis des usagers certes,
- mais surtout *continuité*, principe fondamental de valeur constitutionnelle qui justifie notamment l'interdiction du droit de grève faite aux militaires,
- *adaptation* et *mutabilité* qui suggèrent qu'aucun droit n'est acquis au maintien d'un service public non obligatoire (détachable de l'exercice de la souveraineté) non plus qu'à celui des conditions d'emploi des agents publics...

Un certain nombre de principes complémentaires ont été dégagés ces dernières années, parfois traduits dans des textes réglementaires : l'*accessibilité*, la *transparence*, l'*adaptation*, la *fiabilité* ou la *rapidité*.

En outre, « l'Europe ignore largement la notion de service public » (rapport de 1994 du Conseil d'état).

Si la « réforme de l'État et des services publics », initiée par la circulaire Juppé du 26 juillet 1995, veut « replacer l'utilisateur au centre de l'administration (et) mieux servir les citoyens », l'ensemble de cette évolution correspond en fait aux attentes croissantes des citoyens vis à vis de l'État qui doit pouvoir être en mesure de leur garantir des conditions maximales de sécurité, de couverture, et de prise en charge de responsabilité en cas de dysfonctionnements ou d'accidents. Dans ce cadre, le service public est aussi conçu dans son acception la plus large.

## **2. L'EXECUTION DES MISSIONS GENERALES DE SERVICE PUBLIC PAR LES ARMEES**

Les moyens mis en place dans les armées sont à la disposition de l'État : la participation à l'exercice du service public, forme d'action civilo-militaire, est incontournable et son absence entraînerait l'incompréhension du citoyen.

### 2.1. LE PERIMETRE

#### 2.1.1. Les missions

##### 2.1.1.1. *Les « plans » préétablis*

Les événements de 1968 ont été à l'origine de la mise au point du « Plan Rempart ». Celui ci regroupe des « plans de remplacement » et des « plans d'aide aux services publics » en cas de grève généralisée ou de désorganisation des grands services de l'Etat. Les armées les différencient selon qu'ils impliquent (cas du plan Stentor au profit de TdF) ou non

(exemple a contrario du plan Centaur pour EdF) que soit dispensée une formation spécifique au profit du personnel militaire susceptible de les mettre en œuvre.

Ces plans n'ont quasiment jamais été mis en œuvre eu égard principalement au régime juridique d'exception qu'ils traduisent...

#### 2.1.1.2. *Les contributions inopinées*

C'est le mode général d'intervention des armées, basé sur le principe énoncé en introduction. Tout peut arriver : tout moyen peut donc être souhaité. L'armée de l'air possède des moyens propres : ils peuvent être utiles à la collectivité nationale (civile) pour telle situation d'urgence voire telle catastrophe.

Les exemples majeurs récents sont l'explosion de l'usine AZF en 2001 ou les inondations de 2002-2003.

#### 2.1.1.3. *Le cas du dimensionnement par le risque civil*

Cette situation intermédiaire se rencontre quand une armée rassemble des moyens nouveaux, ou selon une organisation nouvelle, en référence au risque public civil : ainsi les lots NRBC regroupés sur les bases aériennes en 2002-2003 l'ont ils été selon une cartographie calquée sur celle du risque nucléaire civil. Le savoir-faire des armées y est préalablement acquis.

### 2.1.2. Le cadre juridique

#### 2.1.2.1. *La « réquisition »*

Permettant à l'État de requérir tout moyen dont il aurait la nécessité, la réquisition est un outil juridique complet et complexe qui, mis en œuvre dans des circonstances définies (sécurité, ordre public) et selon une procédure préétablie, entraîne des obligations et peut dans certains cas être compensée par des réparations. Les armées ne peuvent y déroger.

#### 2.1.2.2. *La « demande de concours »*

A contrario la demande de concours est une recherche de moyens militaires exprimée par l'autorité civile mais mise en forme après analyse (disponibilité, légalité, opportunité) par l'autorité militaire. C'est le cas le plus général.

Les soi disant « plans » Polmar ou Paille sont typiquement des demandes de concours.

Les EVASAN restent aussi typiquement des réponses à des demandes de concours.

Celles ci peuvent aller jusqu'à la coordination, dans un espace aérien donné, de la circulation d'aéronefs de types et de chaînes organiques multiples (exemples des « points d'information en vol » des sites inondés ou du G8 d'Evian).

### 2.1.2.3. *Les cadres additifs*

Ils correspondent à des cas particuliers.

Il peut s'agir de « plans interministériels » : de sécurité générale – Vigipirate – ou de secours – Orsec – Il peut s'agir de « protocoles » – ainsi Héphaistos entre la Défense et l'Intérieur – mais aussi d'application d'accords internationaux comme la SATER-SAR en vertu des dispositions du traité relatif à l'OACI.

Selon le principe de *réciprocité*, de même que les armées peuvent être amenées à venir en aide aux autorités civiles, ces dernières peuvent venir en aide aux armées : cas bien connu des accords locaux d'intervention complémentaire des pompiers civils et militaires, cas hypothétiques d'incidents sur armes nucléaires impactant des zones civiles.

## 2.2. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

### 2.2.1. Le processus de décision

#### 2.2.1.1. *Le Préfet*

Le préfet de zone, qui préside le « comité de défense de zone » à la composition civile et militaire, est l'autorité civile demanderesse type : il définit l'effet final recherché et exprime dans ce cadre réquisitions ou demandes de concours.

#### 2.2.1.2. *L'Officier Général de Zone de Défense (OGZD)*

C'est à son niveau qu'est traitée la demande de moyens militaires.

Présidant le « comité interarmées de zone » militaire, à vocation opérationnelle, il a pour rôle de décider des modalités de mise en œuvre des moyens militaires, et de répartir les tâches entre les armées.

#### 2.2.1.3. *Les acteurs territoriaux*

Un « comité interarmées régional » militaire, à vocation de coordination organique interarmées, peut être amené, selon les besoins, à solliciter la région aérienne pour la mise en œuvre de moyens.

Cette dernière étudie, au vu du « catalogue des moyens disponibles », la faisabilité matérielle ET juridique de la demande formulée.

L'ordre d'engagement est alors donné par le CPCO par l'intermédiaire du CPAir.

## 2.3. LA GESTION DE L'INTERVENTION

### 2.3.1. La gestion interarmées : « armée pilote » et « armée menante »

Lorsque le dispositif le prévoit, une « armée pilote » peut être désignée. Elle dispose alors d'une ouverture de financement destinée à lui permettre de financer l'opération à partir d'une enveloppe globale. Les dépenses organiques communes sont prises en charge par l'armée pilote, seules les dépenses spécifiques restent à la charge de chaque armée.

L'« armée menante » prend au contraire en charge l'ensemble des dépenses induites par le dispositif. Charge à elle de se faire rembourser ensuite par les autres armées des dépenses qui sont spécifiques à leur fonctionnement.

### 2.3.2. Les rétablissements de crédits

Toute participation des armées donne lieu à un relevé d'activité dont la forme est précisée par document réglementaire interne. Dans l'armée de l'air, les relevés, élaborés par les régions aériennes, sont transmis à l'EMAA via la DCCA. Les crédits dépensés sont alors rétablis par les bénéficiaires au niveau central.

## INVENTAIRE ET EVALUATION

Devant la difficulté d'établir avec précision les contours des missions dites « de service public », une classification davantage adaptée à l'étude a été retenue. Il a été choisi de répartir l'ensemble des missions de service public dévolues à l'armée de l'air en trois groupes :

- Les missions faisant clairement appel à des compétences spécifiques propres à l'armée de l'air (nécessité d'un savoir faire dans la 3ème dimension, ...)
- Les missions faisant appel à des compétences liées au statut ou au savoir-faire du personnel militaire en général, sans toutefois qu'une spécificité aéronautique soit spécialement requise,
- Les missions ne faisant appel à aucune compétence militaire ou aéronautique, mais qui se justifient par la nature d'organisme de l'Etat de l'armée de l'air. Rentrent dans cette catégorie une multitude de demandes de concours en matériels ou personnel au profit d'organismes très variés (collectivités locales, associations,...)

Ces missions sont détaillées pour faire ressortir :

- Les moyens engagés.
- L'intérêt de la mission pour l'armée de l'air ; cet intérêt peut être multiple : il peut s'entendre en terme d'image, d'acquisition ou d'entretien de compétences, de financement de matériels pouvant également être utilisés à d'autres fins que celles du service public, etc. Il n'est bien sûr pertinent que si on le met en balance avec les moyens engagés : ressources financières, en matériel ou en personnel consacrées à l'accomplissement de cette mission.
- L'intérêt de cette mission pour la nation : le service rendu pourrait-il être mieux rendu (rapport prestations / coût) s'il l'était par d'autres moyens que ceux de l'armée de l'air ?
- Les limites, coûts et rationalisations possibles : cet aspect est particulièrement délicat à mesurer dans la mesure où aucun outil analytique et statistique fiable et cohérent n'est disponible pour évaluer le coût réel de chaque action menée dans le cadre du service public. Par conséquent, il est également difficile d'évaluer les possibles approches de rationalisation des moyens mis en œuvre dans ce but. Nous nous limiterons donc à décrire pour chaque type de missions les moyens actuellement engagés.

Dans le domaine des limites, on ne peut éviter de citer la problématique des ressources qui s'applique à tous les cas détaillés ci-dessous. La question des missions de service public exécutées par l'armée de l'air ne peut être abordée sans envisager son incidence sur les autres missions en fonction des ressources disponibles.

## **1. LES MISSIONS DU GROUPE 1**

Il s'agit des missions faisant clairement appel à des compétences spécifiques de l'armée de l'air (nécessité de prise en compte de la troisième dimension).

### **1.1. LES SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE**

*(rendus au profit des aéronefs civils dans, ou au voisinage des espaces aériens attribués à la défense)*

*Moyens engagés* : les moyens engagés sont ceux nécessaires à l'exécution des missions centrales de l'armée de l'air, puisque ces services sont rendus à partir des infrastructures militaires développées pour les besoins propres de l'armée de l'air. Il s'agit donc, d'une manière générale, de l'ensemble des organismes de contrôle de la circulation aérienne de l'Armée de l'air, soit environ une trentaine d'organismes de contrôle (escadrons de services de la circulation aérienne, détachements militaires de coordination, participations air etc...) soit une population de l'ordre de 900 à 1000 personnes.

Ils nécessitent cependant l'obtention et le maintien du niveau de qualification CAG<sup>1</sup> des personnels, de même qu'une certaine interopérabilité des matériels (VHF etc...)

*Intérêt pour l'armée de l'air* : La fourniture de ces services permet d'assurer efficacement la coordination entre les différents types de circulation aérienne dans l'exiguïté de l'espace aérien inférieur. Par conséquent, elle favorise la cohabitation des différents usagers avec les activités de l'armée de l'air et donc facilite la pérennité de ces activités et surtout leur sécurité.

Par ailleurs, le savoir faire acquis par les contrôleurs aériens militaires au cours de ces activités se révèle précieux lors des opérations extérieures où seules les règles civiles internationales sont universellement reconnues.

De plus, les actions d'assistance au profit d'aéronefs civils en difficulté, pour autant qu'elles soient rendues publiques, constituent le vecteur d'une image positive de l'armée de l'air, « dernier recours de survie » quand toutes les solutions normales sont épuisées.

*Intérêt pour la Nation* : L'existence d'un réseau de contrôle et d'une couverture radio-radar sur la quasi totalité du territoire national est indéniablement un facteur de sécurité.

La présence des organismes de contrôle militaires complète le dispositif de la DNA et évite de mettre en place des contrôleurs civils à certains endroits où le trafic existe mais de façon réduite, et où les contrôleurs militaires rendent, au nom du ministre des transports, un certain nombre de services au profit de l'aviation civile. Il s'agit donc d'un facteur d'économie significatif pour le pays.

---

<sup>1</sup> Circulation aérienne générale

## 1.2. LA MISSION DE RECHERCHE ET SAUVETAGE (SAR)

L'armée de l'air, en matière de SAR, doit armer de façon permanente en métropole des Centres de Coordination et de Sauvetage (implantés au sein de chaque CDC). Ces centres ont la responsabilité :

- de la diffusion de l'alerte SAR,
- de la détermination de la zone probable d'accident,
- de la direction générale des opérations aériennes SAR (hors secteur maritime)
- de la conduite / coordination de tous les moyens aériens engagés.

*Moyens air engagés :*

- 4 RCC (Cinq Mars la Pile, Drachenbronn, Mont de Marsan, Lyon) et leur personnel,
- le CDAOA et le CCOA, qui assurent la haute direction des opérations,
- à ce jour, 4 hélicoptères de la Force Aérienne de Projection « semi-spécialisés ». Il faut entendre par là que ces moyens ne sont pas exclusivement dédiés à la SAR, mais qu'ils sont en permanence en alerte à court préavis pour cette mission et que leur équipage est entraîné à l'accomplissement de ces opérations particulières.

L'ensemble de ces moyens représente donc un volume en personnel que l'on peut évaluer à :

- par hélicoptère d'alerte : 2 personnels navigants et 2 mécaniciens, plus la nécessité de maintenir au même niveau d'alerte sur la base concernée les moyens de soutien ad hoc (SSIS, ESCA).
- par RCC : environ 15 personnes (à Drachenbronn 6 officiers et 7 sous-officiers)
- les effectifs du CCOA non comptabilisés ici car non spécifiquement dédiés à la mission SAR.

*Intérêt pour l'armée de l'air :* il faut se rappeler que la capacité SAR a été initialement développée au profit de ses propres forces, et s'est par la suite étendue au reste de la communauté aéronautique. Elle profite d'une certaine façon aussi de cette capacité dont l'intérêt en cas d'accident aérien n'est plus à démontrer, et ce malgré le fort taux de fausses alertes régulièrement constaté (à peu près 80% des alertes SAR ne sont pas fondées : déclenchements intempestifs de balises de détresse, négligences dans les contacts radio ou la rédaction des plans de vol,...)

Ainsi, le bilan 2003 (arrêté en septembre) montre que 23 opérations réelles ont été effectuées sur cette période (contre 3 en 2002, 16 en 2001, et 24 en 2000), et que 3 d'entre elles étaient au profit des forces armées.

Le maintien de cette capacité en interne est donc une plus-value indéniable car :

- la mission jouit d'une aura indéniable dans la communauté aéronautique, ce qui est intéressant en terme d'image et motivant pour le personnel,
- elle contribue à la sauvegarde non seulement de tous les usagers du ciel mais aussi du personnel navigant,
- elle peut être utile en cas de déploiement en OPEX dans des pays dont la structure SAR serait de niveau insuffisant.

Enfin, là aussi, la modestie des moyens aériens engagés – qui de surcroît ne sont pas spécialisés – permet de dire que le maintien de cette capacité à son niveau actuel semble un bon compromis qu'il est souhaitable de maintenir.

*Intérêt pour la Nation* : la SAR est une obligation légale en raison de la signature par la France des accords internationaux en matière de transport aérien (Convention de Chicago, OACI...). Sauver les pilotes de combat abattus au dessus de la mer, ou derrière les lignes ennemies, n'est pas seulement une nécessité d'ordre humanitaire ; c'est un investissement très rentable pour l'Etat car les hélicoptères, conçus pour la recherche et le sauvetage, assurent également des missions de service public.

### 1.3. LA COORDINATION DANS LA 3EME DIMENSION A L'OCCASION D'EVENEMENTS PARTICULIERS

Une « instruction interministérielle en matière de coordination dans la 3<sup>ème</sup> dimension » est toujours en gestation et devrait prochainement voir le jour. Les prérogatives de l'armée de l'air en la matière devront alors être étudiées de près pour déterminer la forme la plus adéquate d'exercice de ces prérogatives. Faudra-t-il demander la création d'un poste de Préfet de l'air ? S'en tenir à une coordination sous l'égide d'un préfet de Zone de Défense qui délèguera au cas par cas cette responsabilité à une autorité du CDAOA ?

L'examen de la version définitive de ce texte le moment venu permettra de clarifier la situation.

### 1.4. HEPHAÏSTOS (LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORET DANS LE SUD DE LA FRANCE)

*Moyens engagés* : les moyens engagés dans le cadre de cette mission sont essentiellement de deux types. Tout d'abord, des modules dits « MAS », comprenant du matériel d'intervention incendie et ses servants. Ensuite des moyens aériens - principalement des hélicoptères - qui sont utilisés en renfort des hélicoptères spécialisés. Ces renforts ont recouvert plusieurs aspects à ce jour :

- participation indirecte à la lutte contre l'incendie : héliportage dans ou depuis la zone d'opérations de personnel d'intervention au sol (exemple de la campagne 2003)
- participation directe à la lutte contre l'incendie, (concept DIH « Détachement Intervention Hélicoptère » : un hélicoptère de type PUMA, équipé d'une motopompe et de servants aguerris, lutte contre l'incendie et est ravitaillé en eau par « sling »)

grâce à un second PUMA qui effectue des rotations à cet effet).

La protection des personnes au sol étant du ressort des pompiers, l'extraction de personnes d'une zone à risque par hélitreuillage / hélicoptage n'est a priori pas envisagée.

Le volume de moyens engagé est assez limité. A titre d'exemple, le potentiel aérien consommé pour les campagnes 2000 et 2001 était respectivement de 43h45 et 20h50, pour respectivement 1128 et 1522 journées de travail.

*Intérêt pour l'armée de l'air* : l'importance de cette mission apparaît clairement du fait des enjeux, et son potentiel d'exploitation médiatique est probablement sous-employé.

Les moyens matériels engagés ne sont pas excessifs. Par ailleurs, l'engagement du personnel pompier du CFPSA aux côtés de ses homologues civils lors de ce genre de campagnes est peut-être une piste à explorer davantage. En effet, ce personnel qualifié et entraîné souffre sur beaucoup de bases aériennes d'un manque patent d'interventions réelles (on ne peut d'une certaine façon que s'en réjouir !), ce qui n'est certainement pas sans conséquences sur sa motivation à long terme. Par extension, on peut remarquer que sa mise pour emploi ponctuel auprès des pompiers intervenant sur la voie publique serait également bénéfique (cela existe déjà entre le SDIS 54 et la BA133 par exemple).

*Intérêt pour la Nation* : indiscutable sous réserve que le concept d'emploi et les procédures fassent en amont l'objet d'un examen et d'une concertation stricts avec tous les acteurs impliqués. En effet, il serait dommageable qu'un emploi contre nature ou mal préparé des moyens de l'armée de l'air puisse occasionner un accident.

### 1.5. LE PLAN PEGASE

Le plan PEGASE (Plan Exceptionnel Garantissant aux Aéronefs un Service d'Etat) est un plan - non encore officiellement approuvé par l'ensemble des parties concernées - sensé être mis en œuvre pour pallier une carence grave dans les services de contrôle aérien civils en France (cas d'une grève générale, service minimum non assuré, etc.). Il permettrait le maintien d'une capacité de contrôle aérien limitée assurée par les organismes militaires au profit des aéronefs d'Etat, et par là même une certaine continuité de l'action publique.

*Moyens engagés* : du personnel contrôleur de l'armée de l'air est régulièrement instruit et entraîné à la mise en œuvre de ce plan.

*Intérêt pour l'armée de l'air* : par son caractère très exceptionnel, et du fait qu'il ne concernerait que les aéronefs d'Etat, son bénéfice paraît difficile à intégrer dans cette étude sur le service public.

*Intérêt pour la Nation* : permet d'éviter le blocage complet de l'espace aérien national et de garantir un minimum de vols prioritaires (EVASAN, transport d'organes etc...)

## 2. LES MISSIONS DU GROUPE 2

Missions faisant appel à des compétences liées au statut ou au savoir-faire du personnel militaire en général, sans toutefois qu'une quelconque spécificité « air » soit requise

### 2.1. L'ALERTE AUX POPULATIONS

*Moyens engagés* : le « Réseau National d'Alerte » est un réseau interarmées maillé de télécommunications et de sirènes d'alerte datant de 1959, qui fut originellement créé pour avertir les populations de l'imminence d'un danger spatial ou aérien. Les événements du 11 septembre 2001 l'ont fait ressortir de la désuétude dans laquelle il était tombé au fil des décennies ; malheureusement son fonctionnement et son organisation sont actuellement régis par des textes officiels pas toujours clairs et parfois contradictoires. Une certitude toutefois : le CDAOA est responsable de l'animation du réseau, et ceci afin de concourir à la diffusion de l'alerte.

Le réseau existe et peut être considéré comme financièrement amorti. Toutefois, son entretien représente un coût (non évalué), de même que sa mise en œuvre (par des réservistes) et sa remise à niveau signifieraient un investissement considérable.

*Intérêt pour l'armée de l'air* : le CDAOA est responsable de l'animation du réseau, et ceci afin de "concourir à la diffusion de l'alerte" (termes officiels). Le terme « concourir » peut être sujet à de nombreuses interprétations quant à la part réelle que devrait assumer le CDAOA, et *in fine* l'armée de l'air, dans l'alerte donnée aux populations. Les nouvelles missions qui pourraient être confiées à ce réseau et les lourdes responsabilités qui en découleraient, sont à mettre en balance avec l'effort financier et humain considérable que sa remise à niveau exigerait. Si cette remise à niveau venait néanmoins à être décidée, il est indispensable de bien préciser les contours de ce que l'on appelle « l'alerte aux populations ». Il est en effet difficile d'imaginer que l'armée de l'air puisse raisonnablement s'engager à prévenir d'un danger quelconque n'importe quel habitant du pays, en tous lieux et en tous temps, sans que l'effort consenti pour cela ne soit démesuré (quid du fermier dans sa campagne isolée ?)

*Intérêt pour la Nation* : l'intérêt pour un décideur d'avoir un réseau capable de diffuser une alerte fiable à tous les habitants du pays est évident. La question est de savoir quel est le niveau de performance réel attendu d'un tel réseau, et si l'investissement nécessaire au regard du risque potentiel est bien perçu par tous.

### 2.2. VIGIPIRATE

*Moyens engagés* : il s'agit de renforts en personnel dédiés à la surveillance de lieux publics (essentiellement des gares et des aéroports) aux côtés des forces de l'ordre. Le volume de personnel engagé est variable au gré de l'évolution du niveau de vigilance, à titre indicatif, 188 militaires ont été engagés en 2002 (soit environ 3384 hommes/jour).

*Intérêt pour l'armée de l'air* : montrer qu'elle prend part à l'effort collectif consenti par toutes les armées.

Motiver fortement les MTA (moralement et financièrement...)

*Intérêt pour la Nation* : discutable sur le plan strictement opérationnel, dans la mesure où le personnel que l'armée de l'air engage dans cette mission n'est que très rarement rompu aux techniques de surveillance des lieux publics. Tout au plus peut-on considérer qu'il s'agit d'une mission d'affichage dont le réel effet dissuasif est difficile à mesurer. Par ailleurs, le personnel sollicité est souvent du personnel qualifié dont l'absence est pénalisante pour son unité d'appartenance. Toutefois, le volume raisonnable de cette participation rendrait sans doute son éventuelle remise en cause difficile à défendre.

### **3. LES MISSIONS DU GROUPE 3**

Missions ne faisant appel à aucune compétence militaire ou aéronautique. Rentrent dans cette catégorie une multitude de demandes de concours en matériels ou personnel au profit d'organismes très variés (collectivités locales, associations,...)

#### **3.1. CONTRIBUTION DIVERSES A LA LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES.**

L'armée de l'air intervient, aujourd'hui, dans de nombreuses situations de crise : catastrophes naturelles (inondations, avalanches, tremblement de terre, incendies, tempêtes...), technologiques (accidents nucléaires, explosions, pollutions industrielles, accidents routiers, ferroviaires, aériens...) et désordres ou troubles graves (attentats terroristes, grève, blocage des axes de communication, troubles à l'ordre public, dysfonctionnement des services de l'Etat). Celles-ci sont caractérisées par tout un éventail de critères : la soudaineté et l'imprévisibilité, la complexité de l'événement, le nombre élevé de dommages et de victimes, l'inadéquation ou l'insuffisance des moyens d'intervention immédiats, l'importance du retentissement médiatique.

La liste des situations exceptionnelles n'en finit pas. Et l'intervention massive des militaires est un élément essentiel et très visible de la réponse des pouvoirs publics face à l'ampleur des catastrophes.

Mais, on évoque moins les multiples occasions où l'armée de l'air est mise à contribution ici par une municipalité, là par une association ou encore par les organisateurs d'une manifestation locale. Les moyens humains et matériels, apportés la plupart du temps bénévolement, sont en mesure d'assurer le succès de l'opération qui concourt, de son côté, à resserrer les liens entre l'armée et la Nation.

*Moyens engagés* : ce sont essentiellement des hommes et des matériels de servitude.

*Intérêts pour l'Armée de l'air* : Communication, image, visibilité, entraînement, motivation du personnel. D'un point de vue plus pragmatique, on ne pourrait pas l'éviter, il faut donc l'exploiter au mieux.

*Intérêt pour la Nation* : Il est sans ambiguïté, l'emploi des moyens d'Etat existants, chaque fois que la sauvegarde des populations le nécessite, est un impératif incontournable.

#### **4. LIMITES**

##### **4.1. LES RESSOURCES**

Les multiples restrictions budgétaires, réductions de format, et surtout les effets de la professionnalisation, ont eu pour conséquence de dimensionner les moyens de l'armée de l'air de façon à ce qu'ils soient au mieux adaptés à l'exécution de ses missions. C'est ainsi que le format général a été réduit pour chuter d'un volume en personnel de l'ordre de 90000 hommes à la fin des années 80, vers moins de 70000 personnes aujourd'hui. Il en va de même du nombre des bases aériennes et des matériels en général. La variable que constituait les aviateurs du contingent a disparu, et le principe est actuellement de rechercher le meilleur rapport coût/efficacité, ce qui implique des flux tendus en permanence. Par ailleurs, l'introduction du régime des 35 heures et des TAOPM n'a pas amélioré cette situation. La mise en œuvre de la Loi organique de lois de finances (LOLF) ne fera qu'accroître encore cette problématique.

Cela signifie en résumé, qu'il faut à un moment choisir entre les différentes requêtes et définir clairement les priorités de l'armée de l'air, le maître mot étant sans doute d'accepter les missions secondaires jusqu'à un niveau de perturbation « raisonnable » du fonctionnement nominal et du déroulement des missions classiques.

Une des conclusions de notre étude est que nous ne disposons pas actuellement des outils statistiques et comptables pertinents afin de pouvoir évaluer d'une part le coût (investissement, amortissement, exploitation) d'autre part le bénéfice (motivation, communication, recrutement, positionnement) apporté par ces activités. Il est indispensable d'améliorer dès que possible cet état de fait. Nous y reviendrons, avec un exemple, en début de troisième partie.

##### **4.2. L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION**

Sur la question des limites, on ne peut non plus ignorer l'évolution réglementaire et jurisprudentielle qui s'impose, depuis le début des années 80, à l'emploi du personnel. En effet, les forces armées ont longtemps été considérées comme une réserve de bras. Ceci est aujourd'hui difficile à soutenir, dans la mesure où la presque totalité des emplois ou des activités peut soit exiger une formation adaptée, soit impliquer des conséquences complexes en cas de faute ou de litige.

La notion de responsabilité a beaucoup évolué, et on ne peut plus comme autrefois, imaginer d'employer des militaires du rang pour monter une tribune ou même contribuer à des activités de restauration sans que ces derniers reçoivent une formation adaptée ou un contrôle sanitaire ad hoc, et soient encadrés dans ces tâches par du personnel compétent.

La conséquence directe de cette situation est que tout emploi de personnel dans une fonction autre que celle pour laquelle il a été recruté et formé devient très délicate et source de difficultés. On comprendra dès lors la prolongation de cette conséquence sur le sujet de notre étude, et l'effet multiplicateur de l'adjonction de la professionnalisation et de ces questions de responsabilité.

Il sera fait mention, chaque fois que nécessaire, des évolutions programmées ou envisageables susceptibles de modifier significativement les analyses ci-dessus.

## **RECOMMANDATIONS**

En premier lieu, il est à signaler que la portée de cette étude a été sévèrement limitée par l'absence d'outils statistiques adaptés et cohérents. En effet, on constate qu'il est impossible de trouver des évaluations pertinentes du coût des missions de l'armée de l'air en fonction d'un thème particulier ou même d'un critère spécifique.

Par exemple, si l'on observe le cas des services de la circulation aérienne militaire rendus au profit de la circulation aérienne générale, il est actuellement impossible d'évaluer leur coût par rapport au coût global de la fonction «contrôle aérien». Pour ce faire, une analyse devrait être conduite afin d'être en mesure d'évaluer le coût de cette spécificité du service de contrôle, en prenant en compte les éléments suivants:

- matériel : le matériel utilisé est celui équipant normalement les centres de contrôle de l'armée de l'air. Toutefois, certains matériels différents sont indispensables et nécessitent des investissements souvent hors programmes, et de plus en plus significatifs (ATIS, déports de coordination radar IRMA, imprimantes à strips, VHF etc...). Il serait donc indispensable d'évaluer la part attribuable au service à la CAG dans l'amortissement des matériels de l'armée de l'air d'une part, et de chiffrer le coût des équipements spécifiques d'autre part.
- personnel : les services à la CAG sont rendus par le personnel de l'armée de l'air dans le cadre de son activité. Toutefois, une formation spécifique est nécessaire auprès de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile (à un coût significatif) afin de valider cette qualification particulière.
- opérations : dans la pratique, la promiscuité impose de nombreux cas où il est inévitable que les centres de contrôle militaires restent ouverts au seul profit de l'aviation civile (Metz approche pour l'aéroport régional Metz Nancy Lorraine par exemple). Dans de tels cas, la charge de travail (ou de présence) pesant sur les contrôleurs, mais aussi sur les techniciens, mériterait également d'être évaluée afin de savoir quelle proportion du coût global doit être attribuée à des services rendus au bénéfice d'autres usagers que les aéronefs de l'armée de l'air.

L'une des premières et principales recommandations est de développer de vrais outils de comptabilité analytique afin de pouvoir connaître le coût réel et global des missions effectuées par l'armée de l'air. Cela permettrait alors d'en évaluer l'impact sur son budget et de mesurer le rapport engagement/bénéfice de façon rationnelle et rigoureuse.

La mise en place prochaine de la LOLF devrait, de toutes façons, rendre cette évolution incontournable.

## **1. RETOMBÉES ET RAYONNEMENT INDIRECT DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

### **1.1. ASPECT MATÉRIEL**

L'utilisation des matériels de la Défense pour des missions de service public permet de justifier davantage aux yeux du contribuable le niveau actuel du budget de la Défense. Par exemple, il est certain que l'utilisation d'un A400M en soutien au déploiement des forces en OPEX est moins parlant pour le citoyen que son usage éventuel dans la lutte contre les incendies de forêts.

Ainsi, prévoir une utilisation duale d'un matériel moyennant quelques adaptations ne relève pas de la manipulation en vue de récupérer des crédits non prévus à des fins militaires, ni d'une tentative de justifier l'existence d'un matériel. Il s'agit simplement de rentabiliser au maximum l'utilisation d'un matériel onéreux et donc de répondre dans la mesure du possible au souci du contribuable. Par ailleurs, prévoir cette dualité contribue à renforcer le consensus de la population concernant la dépense militaire et donc participer dans une certaine mesure au lien armée/nation.

Plusieurs restrictions doivent néanmoins être formulées :

- les adaptations permettant à ces matériels de remplir leur mission de service public ne doivent pas diminuer leurs performances ni engendrer des restrictions quant à leurs aptitudes opérationnelles. Elles pourraient éventuellement se présenter sous la forme de « kits » additionnels optionnels,
- l'utilisation militaire de ces moyens doit être prioritaire. Le non respect de ce point pourrait amener à des conflits inter-ministériels susceptibles de grever la capacité opérationnelle de l'armée de l'air.

Ainsi, l'armée de l'air devrait dans ce domaine être force de proposition. Sans attendre qu'on lui impose un emploi inadapté de ses matériels pour des missions de service public, ou que d'autres ministères récupèrent des ressources qui auraient pu lui être allouées, elle doit réfléchir aux adaptations mineures pouvant rendre ses matériels utilisables dans le cadre de ces missions.

### **1.2. ASPECT HUMAIN ET COMMUNICATION**

L'armée de l'air, par les relations de proximité tissées autour des bases qui facilitent l'intervention rapide des secours, par le haut niveau de réactivité démontré par tous les moyens aériens, a la capacité d'apporter, en cas de crise, un soutien urgent et efficace aux citoyens. Grâce à son engagement, elle se montre solidaire vis-à-vis de l'ensemble de la Nation.

L'impact en termes d'image pour l'armée de l'air sera d'autant plus grand que la spécificité « air » sera apparue lors de l'exécution de cette mission (mise en œuvre d'un matériel spécifique, surveillance aérienne, etc.)

Ces missions sont notamment l'occasion d'informer la population sur les activités quelquefois méconnues de l'armée de l'air, dont certaines sont cruciales comme la surveillance de l'espace aérien national.

De façon plus indirecte, elles peuvent aider à susciter des vocations et faciliter l'intégration des aviateurs dans la société civile.

Elles ont également l'avantage d'être gratifiantes pour le personnel de l'armée de l'air qui peut ainsi démontrer son savoir-faire et participer à une opération réelle.

## **2. ADAPTATION DES MISSIONS ET DES MATERIELS FUTURS**

### **2.1. LES AVIONS DE COMBAT**

Dans le cadre du service public, et hors de la mission permanente de sûreté aérienne, il semble difficile de faire participer de manière régulière les avions de combat. Tout au plus, les porteurs de nacelles de reconnaissance peuvent-ils effectuer des missions d'opportunité comme cela a été déjà le cas lors du crash sur le mont Saint Odile.

### **2.2. LE COUGAR ET L'A 400M**

L'utilisation du Cougar ou de l'A 400M en renfort dans la lutte contre les feux de forêts pourrait être envisageable (exemple du C-130 Hercules utilisé comme bombardier d'eau ou chimique en Thaïlande.)

### **2.3. LES DRONES**

Le drone intérimaire va entrer en service opérationnel dans le courant de l'année 2005. Cet outil est caractérisé par son endurance, sa charge utile mixte (reconnaissance visible, infra rouge et désignation laser), et son rayon d'action .

L'intérêt direct de ce matériel dans les missions de service public (surveillance des incendies de forêt à l'aide du capteur infra rouge, surveillance discrète des manifestations, ou opérations en soutien de la police ou de la gendarmerie), est une piste intéressante à explorer. En outre, une telle utilisation permettrait de faire avancer le dossier de la définition des règles de la circulation aérienne relatives à ces engins en démontrant qu'ils n'ont plus de spécificité exclusivement militaire (rappelons que lors du sommet du G8 à Evian, les drones devaient être accompagnés en patrouille serrée par des hélicoptères lors de leur transit dans leur zone de responsabilité.)

### **2.4. LES COMPETENCES EN COORDINATION**

Les besoins de coordination dans la troisième dimension émergeant dans le cadre de la réalisation d'une mission de service public ne peuvent être actuellement pris en compte dans l'armée de l'air que par le CDAOA.

En effet, l'évolution des opérations extérieures démontrent qu'une telle compétence est nécessaire, et ne s'improvise pas. Les moyens à mettre en œuvre dans le cas d'opérations de service public peuvent être plus limités, mais le principe demeure.

Concernant la direction d'une telle action, deux options sont possibles à ce stade :

- soit créer un poste de « préfet de l'air » qui pourrait prendre à son compte les besoins de coordination mentionnés ci-dessus, à l'aide éventuellement de son outil C2 qu'est le (D)-CAOC. Il aurait alors, à l'instar de ses homologues de la Marine, autorité de façon permanente sur tous les moyens empruntant la 3<sup>ème</sup> dimension dans sa zone de responsabilité lors de l'exécution d'une mission de service public.
- soit se reposer sur la structure décentralisée existante des EMIA/ZD, à la tête desquels se trouve un officier général ayant délégation du préfet pour l'engagement des moyens militaires en appui d'une mission de service public. Si le besoin s'en fait alors sentir, cet officier fait appel, à la demande, à des compétences extérieures issues du CDAOA.

La première option a l'avantage de la permanence et donc d'une plus grande réactivité. En revanche, elle a l'inconvénient de ne pas offrir la proximité géographique que présente par exemple une préfecture maritime pour les opérations en mer, ce qui peut être pénalisant en fonction des situations. Un déploiement sur site d'une structure de coordination adaptée, armée de spécialistes de la planification et de la conduite des opérations aériennes, pourrait pallier cet inconvénient.

La seconde option offre une réactivité moindre car elle exige la mise à disposition au pied levé de personnel compétent pour satisfaire au besoin exprimé par l'EMIA/ZD.

L'organisation civilo-militaire inter armées est rodée et efficace. Elle ne comprend toutefois pas à ce jour d'OGZD air, laissant imaginer que l'armée de l'air pourrait rester cantonnée dans le domaine à un rôle de prestataire organique. Certes l'armée de l'air est parvenue à asseoir une crédibilité forte à travers la multiplication de commandants de base « à double casquette » (DMD) qui disposent de moyens placés sous leur autorité directe, mais elle a certainement tout à gagner en jouant un rôle de premier ordre dans le cadre de la mise en œuvre de compléments de moyens militaires. Ceci passe par l'implication systématique, dans toute étude de participation de l'armée de l'air, du plus haut niveau de représentation régionale, et par la multiplication d'interventions en tant qu'armée pilote.

## 2.5. ASPECTS FINANCIERS

La participation de l'armée de l'air à des missions non spécifiques représente un coût . Les débiteurs sont nombreux et variés. On y retrouve d'autres ministères comme ceux du ministère de l'intérieur, des affaires étrangères ou des transports. La procédure de rétablissement de crédits est clairement appliquée par l'armée de l'air, mais les remboursements obtenus des bénéficiaires sont loin de couvrir les dépenses engagées. A cet effet, il semble indispensable de mettre en place des procédures transparentes et sécurisées d'évaluation exacte des coûts et de rétablissement de crédits .

Si les enjeux financiers ne sont pas considérés comme majeurs, la symbolique l'est. Aussi, à l'heure où la LOLF est censée rechercher le développement de la performance et une transparence accrue, il semble nécessaire que ces dépenses fassent l'objet d'un financement spécifique et que les missions de service public soient inscrites dans le programme 2 (préparation des forces).

### 2.5.1. Autres éléments de jugement

Pourtant, le choix ne se résume pas seulement à une évaluation en termes de coûts. En effet, la pression et la légitimité des requêtes sont parfois irrésistibles (catastrophes naturelles par exemple). A l'inverse, l'exécution de missions identifiées comme de service public peuvent concourir directement au bon déroulement des missions clé de l'Armée de l'air (cohabitation COM-CAG en espace inférieur, liberté de la COM V...)

Dans ce cas, il est évident que ces notions sont difficilement chiffrables et qu'il faut faire appel à un complexe mélange de traditions, d'histoire, et de bon sens, avant de porter un jugement sur le bien fondé de ces activités. Cela conduit donc à penser qu'au moins une partie du traitement des requêtes doit être laissée ouverte et que la décision de la réponse à apporter doit rester le propre du commandement en fonction des circonstances.

Ceci s'oppose donc naturellement à l'encadrement de ces questions par un dispositif réglementaire fixe ou des textes trop précis et trop réducteurs.

### 2.5.2. Trouver le meilleur compromis

Comme nous l'avons relevé, il existe non seulement des cas où la mission de service public favorise le bon déroulement de la mission « principale », mais aussi des cas où les deux types de missions sont complémentaires dans le développement des qualités de nos personnels et l'exécution de l'entraînement. On peut citer en exemple la SAR, ou encore les activités de renfort ou de surveillance de feux de forêts. Il s'agit alors de missions qui permettent d'avoir des activités très formatrices et professionnellement enrichissantes dans des périodes où l'armée de l'air ne serait pas en mesure de fournir seule des plastrons ou d'organiser des exercices (périodes d'été par exemple). Ces missions offrent alors l'intérêt d'être bénéfiques pour l'entraînement, pour la motivation, pour le rayonnement, et d'éviter un manque d'activité dans des périodes traditionnellement de faible intensité.

Il semble que dans tous les domaines, ces créneaux où les missions de service public et les missions traditionnelles se rejoignent et offrent un intérêt commun doivent être recherchés et privilégiés. Cela permettrait de les identifier, de les classer, et éventuellement de leur donner un cadre réglementaire afin de les développer au détriment d'autres tâches plus pénalisantes et moins bénéfiques. D'une certaine façon, les renforts à la mission VIGIPRATE n'échappent pas à cette catégorie puisque les participants y trouvent la raison d'un entraînement militaire, incluant rappel de procédures, tir etc... que leurs activités purement professionnelles ne leur permettent pas toujours de pratiquer.

### 2.5.3. L'expérience de pays étrangers

Compte tenu de l'évolution du contexte international et de la redéfinition des missions des armées, les armées étrangères, dont les représentants étaient intégrés à notre groupe de travail, participent activement aux missions de service public dans leur pays respectif. Ainsi, les forces aériennes

suisses et espagnoles, justifiant par la même occasion leurs moyens, interviennent dans un cadre juridique, financier et politique défini avec exactitude. Pour autant, elles n'oublient pas leur mission première qui est de mener le combat pour défendre leur pays et ne sont pas dimensionnées pour pallier le manque de planification des responsables de la sécurité civile.

L'armée sud-coréenne met également en œuvre de nombreux moyens pour aider la nation à faire face à des crises intérieures graves comme les catastrophes naturelles. Cette exigence est dictée par le souci d'intégrer les militaires dans une société qui n'a pas oublié les deux coups d'Etat consécutifs à la guerre de Corée.

La Thaïlande, pour sa part, considère que c'est une mission prioritaire. Des moyens tels que les C130 sont utilisés et mis en œuvre par l'armée de l'air thaïlandaise pour lutter contre les incendies de forêts.

## **CONCLUSION**

L'un des principes fondamentaux de la politique de sécurité et de défense de la France est de mettre en œuvre une défense globale ne se limitant pas aux seules dimensions militaires. Profondément ancrée dans la Nation, la Défense embrasse l'ensemble des activités du pays. Dans de nombreux domaines, son action répond directement aux préoccupations quotidiennes des Français.

Une réelle prise de conscience des risques encourus et des besoins exprimés par la population s'impose. En effet, la sécurité est une attente croissante et légitime des Français. C'est pourquoi l'armée de l'air doit se mettre en position de pouvoir y répondre dans toute la mesure de ses moyens, même en temps de paix. Pour cela, il est nécessaire de tracer des orientations à long terme, de définir les priorités, et d'arrêter les moyens à mettre en œuvre.

Un usage dual des matériels aériens et de servitude permet de mieux exploiter l'emploi des moyens dont dispose l'armée de l'air, et contribue ainsi à la reconnaissance de son savoir-faire.

Il convient de mettre en place les outils de contrôle de gestion permettant de mieux évaluer l'effort fourni (financier, humain, en terme de perte de capacité opérationnelle) lors de l'exécution des différentes missions confiées à l'armée de l'air, ainsi que des procédures transparentes et sécurisées de rétablissement de crédits. En effet, dans le cadre de la LOLF, toute prestation réalisée au profit d'un autre ministère doit faire l'objet d'un paiement.

Les missions de service public sont valorisantes et essentielles pour une meilleure intégration des aviateurs dans la société civile. La mise en place d'une communication adaptée serait bénéfique pour l'armée de l'air, tant pour le recrutement que pour la fidélisation.

Les attributions d'un préfet de l'air existent déjà en filigrane dans les attributions actuelles du COM DAOA ; ces dernières ne nécessitent pas d'être identifiées juridiquement. En revanche, il faut lui donner le pouvoir de coordonner réellement l'ensemble des moyens aériens engagés, délimiter les moyens à mettre en œuvre et les délais correspondants.

Les limites identifiées ne sont pas en mesure de remettre en cause une implication plus importante dans ce domaine. L'armée de l'air aurait donc tout à y gagner.

## **SOMMAIRE DES ANNEXES**

**Annexe 1** : missions des armées françaises

**Annexe 2** : les missions de service public en Suisse

**Annexe 3** : les missions de service public en Espagne

**Annexe 4** : les missions de service public en Corée du Sud

**Annexe 5** : les missions de service en Thaïlande

**Annexe 6** : bilans financiers

## ANNEXE 1

### **Préserver les intérêts vitaux de la France contre toute forme d'agression :**

- en garantissant l'intégrité du territoire national, la liberté des citoyens, la souveraineté et les moyens de développement de la nation, en maintenant la crédibilité de la dissuasion, par le jeu combiné de moyens nucléaires et conventionnels,
- en contribuant au maintien de la continuité et de la liberté de fonctionnement des institutions et du gouvernement, en toutes circonstances, face à toutes menaces directes ou indirectes,
- en mettant en œuvre les mesures de protection et de défense du territoire national, de ses espaces aériens et maritimes, face à des menaces diversifiées, incluant le terrorisme.

### **Contribuer à la sécurité et à la défense de l'espace européen et méditerranéen dans la perspective à terme d'une politique de défense européenne commune :**

- en prévenant l'émergence de toute menace, par la participation au développement de la stabilité en Europe et ses alentours, en Méditerranée et au Moyen-Orient notamment,
- en contribuant à la prévention ou à la résolution des crises, notamment en prenant part à des actions militaires de nature, d'intensité et de durée variables,
- en favorisant le développement d'une identité européenne de défense, en renforçant la coopération et les échanges dans tous les domaines, avec nos partenaires,
- en participant à la défense de l'Europe, au sein de l'Alliance Atlantique, en cas d'agression.

### **Contribuer aux actions en faveur de la paix et pour le respect du droit international :**

- en assurant la présence de la France dans le monde, en faisant respecter sa souveraineté là où elle s'exerce, en protégeant ses ressortissants et ses intérêts, notamment ses approvisionnements,
- en honorant ses accords de défense et de coopération,
- en étant en mesure de participer à des opérations pour le maintien de la paix et le respect du droit, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres organisations internationales compétentes,
- en participant à des actions humanitaires décidées par des organismes internationaux ou à la demande des Etats et des pays concernés.

### **Assurer les tâches de service public, notamment en renforçant les moyens et les organisations normalement chargées de la défense civile du territoire :**

- en participant à la protection des organismes, installations ou moyens civils qui conditionnent le maintien des activités indispensables à la vie des populations et à leur défense,

- en prenant, en matière de protection civile et à la demande des autorités compétentes, les mesures de prévention et de secours que requiert, en toutes circonstances, la sauvegarde des populations (catastrophes naturelles ou technologiques, risques majeurs),
- en participant, le cas échéant, à la sécurité des pouvoirs publics et des administrations,
- en participant à l'action de l'Etat en mer, qu'il s'agisse de prévention, de police ou de sauvetage,
- en participant à l'assistance, la recherche et le sauvetage au profit d'aéronefs en détresse.

## ANNEXE 2

### LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC EN SUISSE

Les Forces Aériennes Suisses (FA) sont mises à contribution pour des missions de service public. Elles sont les seules à posséder des moyens disponibles immédiatement, car la Suisse ne dispose pas d'armée professionnelle. Les seuls corps professionnels sont « l'escadre de surveillance » regroupant tous les pilotes professionnels en Suisse, le « corps des gardes fortifiées » chargé de l'entretien et la surveillance de tous les ouvrages fortifiés et le « corps des instructeurs » chargé de l'instruction de l'armée de milice. Afin de permettre aux pilotes de maintenir une qualification de vol, la mise en œuvre des hélicoptères et avions de combat se fait, en dehors des périodes de « cours de répétition », par un corps professionnel civil, l'office fédéral des aérodromes militaires (OFAEM).

#### Aspects juridiques

Les conditions d'emploi de l'armée pour des tâches subsidiaires sont définies par la Constitution fédérale dans l'article 58 et dans la loi militaire aux articles 167 et 92. De plus, un accord entre la France et la Suisse existe depuis le 11 mai 1998 au sujet de la collaboration dans les affaires judiciaires, de police et de douane.

L'assemblée fédérale a approuvé le 17 mars 2003 l'engagement de l'armée pour un service d'assistance au profit des autorités civiles. Il faut savoir, particularité suisse, que ce furent les cantons du Valais, de Vaud et de Genève qui émirent la demande d'un soutien. C'était la condition formelle pour que la Confédération puisse entreprendre quelque chose.

Il ne faut pas négliger le facteur temps, c'est grâce à une planification précise, que l'armée a pu réussir sa mission. Il aurait été presque impossible de réussir une telle mission avec peu de préavis. En effet, la mise en place de l'engagement, la préparation du matériel et de l'instruction n'auraient pas pu s'effectuer en un court laps de temps.

#### Quelques exemples

L'histoire foisonne d'exemples où l'armée, et particulièrement l'armée de l'air, a été engagée pour des missions de service public.

L'armée a contribué, entre autres, à lutter contre les forces de la nature en montagne. L'engagement de l'armée comprend aussi bien des tâches de surveillance, par exemple après les pluies torrentielles qui causèrent à Brigue des dégâts considérables, que des travaux de déblaiement après l'ouragan «Lothar», sans oublier l'évacuation de touristes coupés de l'extérieur après les avalanches. L'armée a fourni environ 16000 journées de travail en faveur des autorités civiles durant le seul hiver 1998/99 à la suite des avalanches. Sans cet engagement, les conséquences dommageables n'auraient pu être éliminées en une année. C'est un aspect important que l'on ne saurait oublier lorsqu'il est question des effectifs que devrait compter l'armée suisse.

On peut également citer les feux qui ravagèrent le Tessin et les Grisons au début 1997. En cette période, le Tessin qui n'avait plus connu de précipitations depuis près de 90 jours, a été touché par d'importants feux de forêts. Trois Super-Puma des FA ont été engagés dans le cadre des travaux d'extinction des foyers d'incendie.

L'armée ne peut être engagée que pour des missions subsidiaires, mais souvent les moyens civils ne suffisent plus, et les communes ou les cantons se tournent naturellement vers l'armée.

### **Le sommet du G8**

La mission des FA pour le sommet du G8 était la suivante "service de police aérienne et coordination de tous les moyens aériens engagés et autorisés dans le secteur du lac Léman". Au cours de la préparation, les FA ont profité du partenariat déjà bien rôdé avec l'armée de l'air française. Une des tâches majeures fut le contrôle de l'espace aérien. L'aéroport international de Genève devait rester ouvert pendant le sommet. Afin d'éviter un scénario du style "11 septembre", il a fallu interdire strictement l'ensemble de l'espace aérien. Il restait à contrôler cet espace, ce qui fut effectué par des Mirage 2000 français et des F/A-18 suisses, équipés d'armes guidées et de canons avec munitions de guerre. Le sommet du G8 a également nécessité l'engagement des hélicoptères pour le transport de nombreux chefs d'Etat. En outre, un service sanitaire, avec un hélicoptère spécialement équipé, pouvait être employé pour les urgences civiles. Au total, ce furent plus de 30 hélicoptères qui ont été employés.

Le sommet du G8 a montré l'actualité de la problématique "armée de l'air et service public". Ce fut non seulement une collaboration entre les différents services publics, mais aussi une collaboration étroite avec la France. Indépendamment de ce grand sommet, une multitude de services sont rendus par l'armée de l'air suisse. Dans le cadre d'une collaboration de plus en plus importante, il est primordial de bien cerner les cadres juridiques, financiers, mais aussi politiques, de telles actions.

L'engagement de l'armée est toujours sujette à caution. L'armée est un service public, c'est une force aux mains de l'Etat, donc disponible pour celui-ci. Nous assistons en Suisse, mais ceci se vérifie aussi dans les pays avoisinants, à une nouvelle répartition des missions données à l'armée. Après la chute du mur de Berlin, et donc de la disparition d'une menace clairement définie, nous héritons d'une armée qu'il faut redimensionner, non seulement au niveau des effectifs, moyens, mais également des missions assignées.

Il nous appartient de répondre aux nouveaux défis qui nous attendent, sans perdre des yeux, qu'une armée doit garder sa mission première (le combat) comme premier but, et pas se dimensionner afin de pallier au manquement de la planification des responsables du "service public".

### ANNEXE 3

#### LE SERVICE PUBLIC DANS L'ARMÉE DE L'AIR ESPAGNOLE

Le concept de « service public » décrivant toute activité des services de l'administration publique, au profit des citoyens, ce terme n'est pas retenu pour décrire l'activité de l'armée de l'air lorsqu'elle renforce ou accomplit les missions ou services appartenant à d'autres ministères. Le concept de « collaboration » est utilisé de préférence, d'autant plus que la responsabilité du service continue d'incomber à l'organisme qui possède les compétences.

En Espagne les ministères ou les communautés autonomes qui ont des compétences dans un domaine disposent, normalement, des moyens pour accomplir les missions associées. La doctrine d'emploi des forces armées, et donc de l'armée de l'air, est de rester en appui de ces services.

Si ces organismes ont besoin d'utiliser les moyens des armées, ils peuvent recourir à deux procédures de demande :

- signer avec l'armée concernée une convention d'utilisation des moyens militaires soumise à l'approbation du ministère de la défense.
- demander des moyens pour une opération ponctuelle. Dans ce cas, l'autorisation du chef d'état major de l'armée concernée est requise.

Concernant l'armée de l'air, une instruction de 1998 signée du CEMAA décrit les « prestations de services aux organismes extérieurs à l'armée de l'air et au ministère de la défense ». Dans cette instruction, tous les cas d'utilisation des moyens de l'armée de l'air espagnole au profit d'autres organismes/ministères sont détaillés, ainsi que les modalités de compensation économique de ces services.

Trois modalités de compensations doivent être distinguées:

- Les organismes qui ont signé une convention avec l'armée de l'air/ministère de la défense ont leur propre procédure de compensation (SAR, lutte contre les feux de forêts, vols douaniers, etc...)
- Les organismes qui n'ont pas signé de convention doivent payer ces services.
- Les services à prestations non payantes (mission de sauvetage au profit de la Croix Rouge, par exemple).

Il faut préciser qu'il s'agit toujours de la mise en œuvre des moyens matériels (c'est à dire des avions et des moyens techniques) et non des ressources humaines. Il n'est pas envisagé l'engagement de forces militaires, sauf en cas de catastrophes ou de situations extrêmes intéressant la sécurité nationale (déclaration de l'état d'exception).

L'appui des forces armées en cas de catastrophes ou calamités publiques se rapproche du concept de service public.

Dans ce cas, les forces militaires concernées sont mises à disposition de l'autorité dirigeant les opérations.

Les dépenses engagées relèvent du budget de chaque armée ou de celui du ministère de la défense (selon l'entité de la participation ou s'il agit d'une activité interarmées).

La crise du « Prestige » a constitué un bon exemple dans ce domaine: des hommes, avions et bâtiments ont été affectés aux moyens des communautés autonomes et des autres ministères. Un PC a coordonné les opérations et géré l'activité des forces armées. Le Ministère de la Défense a pris en charge les dépenses au titre d'un budget extraordinaire approuvé par le gouvernement.

## ANNEXE 4

### LE SERVICE PUBLIC SUD-COREEN

#### Nécessité

La Corée du Sud dépense environ 4% de son PIB pour équiper son armée.

L'Armée est dotée d'un équipement moderne. En temps de paix, elle n'a pas à faire face à des menaces de guerre. Bien sûr, certains pays doivent se prémunir contre la menace terroriste. Malgré cela, l'armée est utilisée pour le peuple.

L'Armée ne peut pas exister sans le peuple. Mais, notre réalité est différente. La plupart des militaires sont isolés de la société. C'est très important de maintenir la relation entre le monde civil et le monde militaire.

Le service public peut nous aider à nous rapprocher de la société. Après la retraite, nous pouvons nous adapter à la société facilement et puis nous pouvons avoir plus d'occasions de participer à des activités sociales.

#### Le service public de la Corée du Sud

Le service public de la Corée du Sud a beaucoup de limites à cause de l'histoire. Après la guerre de Corée, il y a eu deux coups d'Etat faits par des militaires. Ils ont obtenu le pouvoir du pays pendant 30 ans. Beaucoup de coréens se souviennent encore de ce fait. Les activités du service public de l'armée coréenne sont passives. Mais, nous faisons tout notre possible pour aider le peuple dans le cadre de nos capacités.

Il y a un grand exercice annuel pour se prémunir contre la menace de la Corée du Nord. Les personnels civils, l'administration et l'armée participent à cette exercice qui dure 1 semaine. Il n'y a pas d'organisation officielle pour le service public, mais il y a une unité dans l'armée en charge de la collaboration avec le monde civil et l'administration. Nous pouvons faire rapidement face à diverses situations.

#### Les activités

- En cas de catastrophe,
- En cas de grève,
- Pour minimiser le dommage de la grève, l'Armée est engagée (métro, train, camion).
- Autres
- Transport De malade/blessé urgent (hélicoptère)
- Soutien médical régulier
- Soutien de l'équipement pour la communauté locale.

## ANNEXE 5

### LES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC EN THAILANDE

#### L'armée de l'air et le service public

Le service public, conformément aux instructions du roi citées ci-dessous, est une mission importante à laquelle l'armée de l'air consacre de nombreux moyens.

«...les soldats doivent assurer la défense du pays et participer au maintien de la souveraineté. La participation au service public est également une mission principale en contribuant au développement d'un pays florissant et à la sécurité des personnes. Les armées doivent donc défendre le pays et stopper toute guerre mais aussi conquérir la pauvreté par leur participation au service public... ».

L'armée de l'air thaïlandaise a donc pris en considération cette mission en fournissant à l'Etat des moyens humains et matériels pour assurer la mission de service public.

#### Quelles sont les missions de l'armée de l'air en matière de service public ?

Les C-130 sont utilisés comme avion bombardier d'eau ou chimique pour l'extinction des incendies de forêt.



L'accompagnement des plans de recherche et d'aide aux avions et bateaux accidentés est assuré par l'armée de l'air qui utilise pour cela des avions, des équipements et du personnel en alerte prêts à toute intervention.

Pour assurer le projet du roi d'aide aux agriculteurs, l'armée de l'air emploie ses appareils sur des zones arides.

A l'heure actuelle, elle utilise des avions capables de larguer des produits chimiques favorisant la formation de cumulus et le déclenchement de précipitations avec BT-67(C-47 modifié), Nomade et AU-23A par exemple.





## **Les Actions de Service Public en Thaïlande (sans utilisation des avions)**

### **Les plans préétablis**

La Thaïlande a des contraintes géographiques fortes sur une faible superficie. Les ressources budgétaires sont limitées. Dans ce contexte, l'armée de l'air intervient pour aider au mieux les populations éloignées pour faciliter et améliorer leurs conditions de vie et pour apporter une aide psychologique. Le personnel des bases aériennes ou des escadrons, installé sur l'ensemble du territoire, est largement sollicité.

### **Les missions**

Les missions que l'armée de l'air réalise pour soutenir la population sont les suivantes :

- interventions médicales,
- fourniture d'équipements pour l'enseignement et la pratique du sport,
- aide pour l'alimentation au profit des habitants en milieu rural,
- participation de la musique de l'air à diverses manifestations.



### **Le cadre juridique**

La participation aux missions de services public est conforme aux ordres du roi et s'inscrit dans le cadre de l'exécution de la politique militaire au profit de la population mis en place depuis 1977.

**ANNEXE 6**

**BILANS FINANCIERS**

**ANNEE 2000**

**ANNEE 2001**

**ANNEE 2002**



**MISSIONS NON SPECIFIQUES EFFECTUEES PAR L'ARMEE DE L'AIR**  
**COMPTE RENDU DES ACTIVITES VISEES PAR L'ANNEXE V DE LA CIRCULAIRE DE REFERENCE**  
**ANNEE : 2000**

TYPES D'ACTIVITES	REFERENCE TEXTES REGLEMENTAIRES CONVENTION PROTOCOLE	DEBITEURS	en francs		REMBOURSEMENTS	
			COUTS		DEMANDES	OBTENUS
			DEPENSES COURANTES	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES		
1. Application des plans d'aide aux services publics Plan Vigipirate Sommet des chefs d'état de l'UE à Nice Sommet des chefs d'état de l'UE à Biarritz Evacuation des ressortissants de SIERRA LEONE	Instruction interministérielle du 18.01.84	ministère de l'intérieur	25 742 720	8 087 821		
		ministère des affaires étrangères	6 462 199 4 562 882	9 766 554 5 393 507 14 849		
2. Intervention dans le cadre de grandes calamités Feux de forêt méditerranéens  Intempéries  Inondations (opération LIMPOPO I et II) Cyclone (opération MANGORO) Cyclone (opération HUDAH)	Instruction interministérielle du 18.01.84  Protocole triennal n° 585/DEF/EMA/EMP.4/NP du 13.06.00	ministère de l'intérieur	303 680	2 698 579	(*)	2 698 579
		ministère de l'intérieur /ministère de la défense	15 700 256	18 564 762		
		Ministère des affaires étrangères	1 813 552 1 564 128 1 118 985	2 538 759 2 039 612 1 691 671		
3. Application du plan ORSEC néant	Loi n°87.565 du 22.07.87	préfectures communes				
4. Application du plan POLMAR	Décret n°78.272 du 09.03.78		5 617 248	4 591 316		
5. Secours aux personnes et assis- tance aux navires en détresse	Loi n°67-545 du 07.07.67	préfectures maritimes				
			279 564	656 606		
6. Assistance aux aéronefs S.A.R. 2000	Protocole particulier du 17.10.96	ministère des transports	284 416	4 872 416		
7. Evacuations sanitaires 112 missions	I.M 120 /EMA/LOG/BTMAS/ du 12.01.66	ministère de la santé (C.H.U)	1 861 383	3 358 009	(*)	2 300 077  395 941
8. Divers -Maintenance de l'ordre/réquisition	Instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/ OTP du 09.05.95	2 missions préfectures	64 213	85 219		
<b>TOTAUX</b>			<b>65 375 227</b>	<b>64 359 680</b>		<b>4 998 656</b>  <b>395 941</b>

(\*) les remboursements peuvent avoir lieu en 2001

**MISSIONS NON SPECIFIQUES EFFECTUEES PAR L'ARMEE DE L'AIR**  
**COMPTE RENDU DES ACTIVITES VISEES PAR L'ANNEXE V DE LA CIRCULAIRE DE REFERENCE**  
**ANNEE : 2001**

TYPES D'ACTIVITES	REFERENCE TEXTES REGLEMENTAIRES CONVENTION PROTOCOLE	DEBITEURS	COUTS		REMBOURSEMENTS	
			DEPENSES COURANTES	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	DEMANDES	OBTENUS
1. Application des plans d'aide aux services publics Plan Vigipirate Transport au profit de Air Guyane Opération STATERE Opération VIMY Explosion usine AZF TOULOUSE	Instruction interministérielle du 18.01.84	ministère de l'intérieur secrétariat d'état à l'outre mer Banque de France  Société TOTAL	32 645 600 1 864 975 104 581 943 3 751 426 880 430	9 708 772 2 117 294 13 466 235 2 194 216 902 125	3 982 269	
2. Intervention dans le cadre de grandes calamités Feux de forêts méditerranéens  Epidémie de fièvre aphteuse Séisme en Inde  Inondations de la Baie de la Somme	Instruction interministérielle du 18.01.84  Protocole triennal n° 585/DEF/EMA/EMP.4/NP du 13.06.00	ministère de l'intérieur  Préfecture  ministère des affaires étrangères  Préfecture	1 217 600  40 784 168 468 1 095 715	1 269 059  96 379 620 970 284 303	1 269 059 (*)	
3. Application du plan ORSEC	Loi n°87.565 du 22.07.87	préfectures communes				
4. Application du plan POLMAR	Décret n°78.272 du 09.03.78					
5. Secours aux personnes et assis- tance aux navires en détresse	Loi n°67-545 du 07.07.67	préfectures maritimes	138 256	245 125		
6. Assistance aux aéronefs S.A.R. 2001	Protocole particulier du 17.10.96	ministère des transports	75 680	5 173 287		
7. Evacuations sanitaires	I.M 120 /EMA/LOG/BTMS/ du 12.01.66	ministère de la santé (C.H.U)	3 676 691	6 546 099	2 169 282	(*) 969 668
8. Divers Entretien de l'ordre/réquision	Instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/ OTP du 09.05.95	missions préfectures	1 243 323	1 365 967		
<b>TOTAUX</b>			<b>151 380 891</b>	<b>43 989 830</b>	<b>7 420 610</b>	<b>969 668</b>

(\*) Les remboursements peuvent avoir lieu en 2002

**MISSIONS NON SPECIFIQUES EFFECTUEES PAR L'ARMEE DE L'AIR**  
**COMPTE RENDU DES ACTIVITES VISEES PAR L'ANNEXE V DE LA CIRCULAIRE DE REFERENCE**  
**ANNEE : 2002**

TYPES D'ACTIVITES	REFERENCE TEXTES REGLEMENTAIRES CONVENTION PROTOCOLE	DEBITEURS	COUTS		REMBOURSEMENTS	
			DEPENSES COURANTES	DEPENSES SUPPLEMENTAIRES	DEMANDES	OBTENUS
<b>1.Application des plans d'aide aux services publics</b> Plan Vigipirate	Instruction interministérielle du 18.01.84	ministère de l'intérieur	6 853 357	2 497 308		
<b>2.Intervention dans le cadre de grandes calamités</b> Feux de forêts méditerranéens	Instruction interministérielle du 18.01.84  Protocole triennal n° 585/DEF/EMA/EMP.4/NP du 13.06.00	ministère de l'intérieur	47 590	54 843		
<b>3.Application du plan ORSEC</b> Inondations du Sud Est de la France (septembre 02)  Coulée de boue en Isère  Inondations Sud Est de la France (novembre 02)	Loi n°87.565 du 22.07.87	préfectures communes	17 576  669 240  4 191	293 650  102 635  2 839		
<b>4.Application du plan POLMAR</b>	Décret n°78.272 du 09.03.78		0			
<b>5.Secours aux personnes et assis- tance aux navires en détresse</b>	Loi n°67-545 du 07.07.67	préfectures maritimes	13 545	54 943		
<b>6.Assistance aux aéronefs</b> S.A.R. 2002	Protocole particulier du 17.10.96	ministère des transports	65 140	1 054 960	716 021	716 021
<b>7.Evacuations sanitaires</b> 120 missions	I.M 120 /EMA/LOG/BTMAS/ du 12.01.66	ministère de la santé (C.H.U)	272 441	503 766	449 213	262 500
<b>8.Divers</b> -Maintenance de l'ordre/réquisition	Instruction interministérielle n°500/SGDNMPS/ OTP du 09.05.95	missions préfectures	113 725	108 527		
<b>TOTAUX</b>			<b>8 056 805</b>	<b>4 673 471</b>	<b>1 165 234</b>	<b>978 621</b>

(\*) les remboursements peuvent avoir lieu en 2003

